

**Demande formelle d'organisation d'un vote métropolitain - Projet d'usine SEVESO
Parempuyre-Blanquefort**

Madame, Monsieur,

L'enquête publique relative au projet d'implantation d'une installation classée SEVESO seuil haut en zone inondable à Parempuyre et Blanquefort se termine **le 15 janvier 2026**.

Conformément au Code de l'urbanisme, la commission d'enquête disposera ensuite d'un délai maximal de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions, soit avant le 15 février 2026.

À l'issue de cette remise, la Métropole de Bordeaux sera formellement saisie par le préfet de la Gironde afin de rendre son avis sur :

- la mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

C'est ce qui est indiqué dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (page 6 en pièce jointe – article 9).

Il est juridiquement établi que **l'absence d'avis de Bordeaux Métropole dans le délai imparti vaut avis favorable**.

À ma demande, Maître Chambord, avocat en droit public, a confirmé par écrit la procédure. **Son analyse est jointe au présent courrier**.

Si ce point de procédure n'est pas respecté par la préfecture, l'enquête publique sera entachée d'un vice. Il est évident qu'il sera donc strictement respecté.

Je vous informe donc **officiellement**, plus de trois mois avant l'échéance du délai d'avis, qu'un **vote explicite du Conseil métropolitain devra impérativement être organisé**.

Ne pas organiser ce vote reviendrait à consentir tacitement au projet, ce qui constituerait un contournement manifeste du débat démocratique. Il n'est pas envisageable sur ce projet qui impactera durablement l'avenir de la métropole de Bordeaux **pour les 50 prochaines années — installation SEVESO seuil haut, en zone inondable, au sein du parc des Jalles — que ce débat et cet avis n'aient pas lieu**. Les habitants de la métropole de Bordeaux, que vous représentez, se mobilisent massivement sur ce projet.

Je rappelle par ailleurs que, lors du Conseil métropolitain du 26 septembre 2025, **23 questions formelles ont été votées** et transmises au porteur de projet. Ces questions portaient notamment sur l'étude hydraulique, les scénarios alternatifs d'implantation et l'analyse des risques.

Les réponses versées au dossier d'enquête publique montrent que **la majorité de ces questions essentielles n'a reçu aucune réponse sérieuse**, en particulier celles relatives :

- à l'expertise indépendante de l'étude hydraulique (non réalisée)
- aux alternatives de localisation du projet.
- à la santé publique et pollution des sols

Je vous demande donc solennellement de **programmer un Conseil métropolitain dédié avant l'expiration du délai légal**, afin que les élus puissent se prononcer en pleine connaissance de cause.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les dispositions prises à cette fin.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Florence Bougault

Administratrice de la Sepanso

(Sepanso : Créeée en 1969 et reconnue d'utilité publique depuis 1982, la SEPANSO Aquitaine est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement à but non lucratif.)

Pour répondre à ce que j'ai entendu récemment car il est évident que certaines choses ne sont pas encore bien comprises :

L'usine n'est PAS une usine de recyclage de batterie. Au mieux elle utilisera de la matière première **recyclée** dans son process à hauteur de 15%, qui arrivera sous forme de matière première équivalente au MHP et ce ne sera possible que si la filière de recyclage se met en place un jour, **ce qui n'est pas garanti**.

L'usine ne va PAS FABRIQUER des batteries. Mais des sels de sulfate qui entrent dans la composition des batteries. Les produits bruts repartiront ailleurs.

Il y aura des rejets atmosphériques. Malgré les filtres qui sont installés sur les cheminées, des solvants et des particules de minerai sont expulsés dans l'atmosphère. Ils retombent et polluent les sols et, avec le temps, leurs concentrations augmentent, car ils sont indestructibles. L'étude de l'air fournie dans le dossier est insincère et **les valeurs y varient** mais elle indique près **de 5 tonnes de nickel par an** émises dans l'atmosphère, ce qui est une quantité élevée. L'étude n'a pas été menée sur la durée d'exploitation, ce qui est un manque grave.

C'est UNE RAFFINERIE. C'est un procédé de chimie lourde qui est utilisée avec des réactions acide/base et une cristallisation. Le procédé se fait à haute température, il est dangereux d'où son classement SEVESO seuil haut. Les images floutées du dossier ne représentent pas la réalité de ce que cela implique comme incidence sur le paysage, mais la MRAE a bien

précisé dans son avis que **l'impact visuel, sonore et l'éclairage non-stop auront un impact important sur une zone NON urbanisée et préservée des nuisances.**

Enfin, faut-il le rappeler ? La zone d'implantation est **une zone INONDABLE, en bordure de fleuve dans le lit majeur de la Garonne.** Ce fait ne changera jamais. Elle est actuellement inconstructible, les produits sont miscibles dans l'eau et extrêmement toxiques.

Cette usine sera implantée **en plein milieu du parc des Jalles**, détruisant la **continuité écologique nécessaire à de nombreuses espèces protégées**, certaines en voie d'extinction, présentes sur zone. Cette zone est riche en biodiversité, c'est bien ce qui est précisé dans les documents de la métropole qui traitent de l'OAIM du parc des Jalles.